inévitable et sans remède.

Le danger de créer un pareil pouvoir est précisément celui d'être obligé de le briser s'il résiste trop longtemps aux vœux populaires. En Angleterre, il n'est pas besoin de briser l'obstacle offert parfois par la chambre des lords, parce que la couronne, pouvant nommer de nouveaux pairs, peut par la surmonter l'obstacle. Ici, il n'y aura pas moyen de le faire, quand le nombre de conseillers sera fixe. J'ai donc envisagé la question au point de vue des pouvoirs donnés aux conseillers législatifs, tandis que l'hon. député du comté de Québec, lui, craint que le gouvernement puisse choisir des hommes qui ne représenteraient pas l'opinion publique des provinces,-et que, par exemple, il pourrait choisir tous des membres d'origine française ou anglaise pour représenter le Bas-Canada, ou les prendre tous dans une classe d'hommes qui ne représenteraient pas la province pour laquelle ils seraient nommés, et qui n'offriraient aucune garantie pour la conservation de ses institutions.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER-II est évident que l'hon. député d'Hochelaga n'a pas lu les résolutions, mais moi, je les ai lues. Le Bas-Canada se trouve placé dans une position particulière. Nous avons deux populations dont les intérêts sont distincts sous le rapport de la race, de la langue et de la religion. Il s'agissait, dans la préparation du travail de la confédération de Québec, de ménager ces deux intérêts et de doter le pays d'une constitution qui allierait l'élément conservateur à l'élément démocratique, -car le faible des institutions démocratiques pures est de laisser tout le pouvoir à l'élément populaire. L'histoire du passé prouve que c'est un mal. Pour que les institutions soient stables et fonctionnent harmonicusement, il faut avoir une force de résistance à opposer à l'élément démocratique. Aux Etats-Unis, la puissance de résistance n'existe pas dans le sénat, ni même ches le président. L'hon. député d'Hochelaga dit que l'objection de l'hon. député du comté de Québec est bien fondée parce que le gouvernement fédéral pourra nommer tous des Anglais ou tous des Canadiens-Français comme conseillers législatifs pour le Bas-('anada. Si l'hon. député avait lu les résolutions, il aurait vu que les nominations des conseillers législatifs devront être faites d'après les divisions électorales qui existent actuellement dans la province. Eh bien!

les deux branches de la législature serait | je demande s'il est bien probable que l'exécutif du gouvernement fédéral,-qui aura un chef pour le Bas-Canada comme aujourd'hui,-je demande s'il est bien probable qu'il recommandera la nomination d'un Canadien-Français pour représenter des divisions comme Bedford ou Wellington, par exemple.....

L'Hon. J. S. MACDONALD - Vous serez dans la minorité dans le gouvernement

fédéral.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER-Est-ce que je ne svis pas dans la minorité, aujourd'hui, pour la nomination des juges? Et, cependant, quand je propose la nomination d'un juge pour le Bas-Canada, est-ce qu'il n'est pas nommé? Est-ce que l'hon. député de Cornwall (M. J. S. MACDONALD), quand il était dans le gouvernement, a jamais cherché à s'immiscer dans les nominations recommandées par l'hon. député d'Hochelaga? Aujourd'hui, quand il s'agit de nommer un juge-en-chef ou un juge puisné pour le Bas-Canada, je me trouve entouré de collègues dont la majorité est anglaise et protestante : mais est-ce que cette majorité ose intervenir dans mes recommandations? Non; pas plus que nous, Bas-Canadiens, n'intervenons dans les recommandations de mon hon, ami le procureur-général du Haut-Canada pour les nominations aux emplois dans le Haut-Canada. Il y aura, dans le gouvernement fédéral, un leader pour le Bas-Canada, et pensez-vous que les autres ministres oseront intervenir et s'immiscer dans ses recommandations? Mais on dit que le serai en minorité! Je le suis aujourd'hui, comme je le suis depuis huit ans.....

M. GEOFFRION — Vous avez l'égalité

entre les deux provinces.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER - Oui, nous avons l'égalité, mais pas comme race ni comme religion. Quand le chef du Bas-Canada aura 60 membres de sa section pour l'appuyer, et s'il commande la majorité des Canadiens-Français et des Bretons du Bas-Canada, ne pourra-t-il pas défaire le gouveruement si ses collègues interviennent dans ses recommandations? C'est là notre garantie. Aujourd'hui, si l'on me faisait une opposition déraisonnable, mon remède serait de briser le gouvernement en me retirant, et la même chose aura lieu dans le gouvernement fédéral.

L'Hon. A. A. DORION-L'hon. membre aura le pouvoir de se retirer du gouverne. ment; mais, comme il y aura alors assez de